

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM****SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-56**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2018, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 3 juillet 2018, le second projet de Règlement 01-279-56 intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) ».

En résumé, l'objet du présent projet de règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), afin de comptabiliser, dans le calcul du taux d'implantation, la superficie cumulée de plusieurs dépendances, à autoriser en cour avant les équipements récréatifs des écoles et des garderies, à éliminer la distance minimale devant séparer une dépendance d'une limite de terrain et finalement à assujettir à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) un projet visant la réduction du volume d'une façade.

Ce second projet de règlement contient uniquement des dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ainsi que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**DESCRIPTION DES DISPOSITIONS****Dispositions susceptibles d'approbation référendaire s'appliquant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie :**

**Article 1 :** Modification au calcul du taux d'implantation visant à comptabiliser dans le calcul la superficie cumulée de plusieurs dépendances.

**Article 2 :** Modification visant à autoriser en cour avant les équipements récréatifs pour les écoles et les garderies et à éliminer la distance minimale devant séparer une dépendance d'une limite de terrain dans une cour latérale ou arrière.

**Dispositions qui ne sont pas soumises à l'approbation référendaire s'appliquant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie :**

**Articles 3 et 4 :** Modifications visant à assujettir à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) un projet visant la réduction du volume d'une façade et à intégrer des critères d'évaluation de ce type d'intervention.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée située sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. **La liste des zones visées et des zones contigües à celles-ci, soit celles des arrondissements de Saint-Léonard, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ainsi qu'un plan illustrant ces zones sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard d'une disposition.

**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 18 juillet 2018 à 16 h 30, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2e étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

**ABSENCE DE DEMANDE**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de Règlement numéro 01-279-56 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

**Fait à Montréal, ce 10 juillet 2018.**